

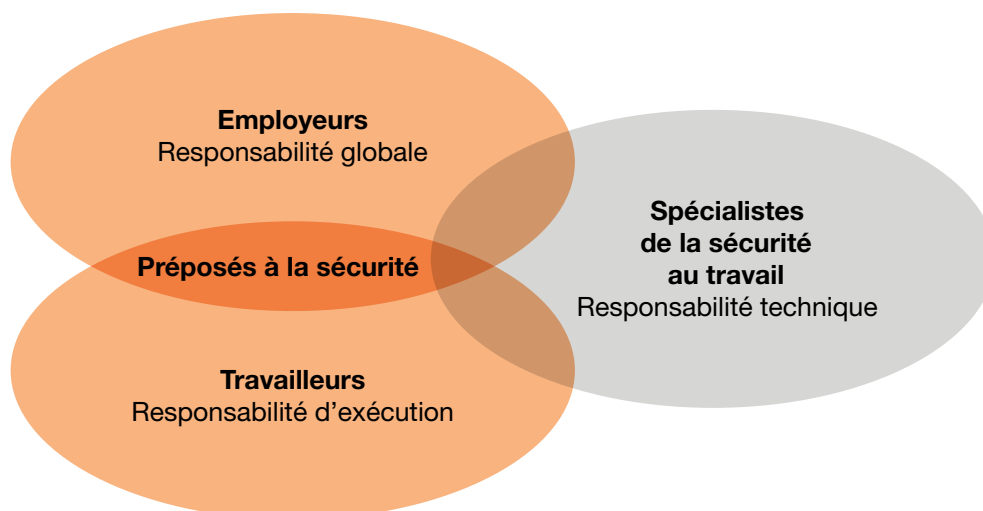


Vos obligations en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Ce document résume et présente de manière simplifiée la publication SBA140 relative aux obligations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Vous trouverez des informations détaillées ici [SBA140](#).

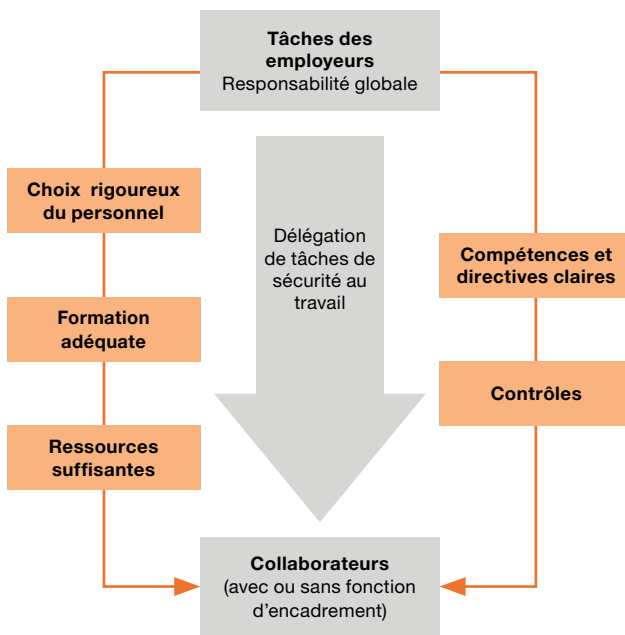
Les préposés à la sécurité ainsi que les spécialistes de la sécurité au travail assument la responsabilité technique des conseils donnés au personnel de l'entreprise dans le domaine de la STPS.

Quelles sont vos obligations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS)?



Obligations des employeurs

Les employeurs sont des personnes physiques ou morales qui emploient du personnel, telles que le CEO, la direction d'une société anonyme ou des collaborateurs avec une fonction d'encadrement. Ces personnes peuvent déléguer des tâches aux collaborateurs de l'entreprise avec/sans fonction d'encadrement ou à un préposé à la sécurité. Lors de la délégation des tâches, l'employeur demeure responsable en matière de STPS et doit donc respecter les obligations y afférentes.



Conformément au code des obligations (CO), à la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et à la loi sur le travail (LTtr), l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures:

- que l'état de la technique permet d'appliquer,
- qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise et
- dont l'expérience a démontré la nécessité.

Impliquer les collaborateurs

Les employeurs doivent impérativement informer et consulter leurs collaborateurs pour tous les sujets en lien avec le domaine de la STPS.

Approche systémique et documentation

Les employeurs doivent pouvoir apporter la preuve de leurs activités dans le domaine de la STPS. C'est pourquoi nous recommandons une approche systémique avec une documentation.

Dans le domaine de la STPS, les employeurs doivent tenir compte des points suivants:

Organisation

- Observer les prescriptions et les règles reconnues
- Imposer les mesures de sécurité et de protection de la santé nécessaires
- Régler les compétences
- Déterminer les dangers
- Faire appel à des spécialistes
- Déterminer les travaux comportant des dangers particuliers
- Convenir des arrangements en cas de coopération de plusieurs entreprises
- Le cas échéant, faire interrompre le travail
- Établir un plan d'urgence
- Protection des jeunes travailleurs

Formation et communication

- Informer et instruire les travailleurs (y compris le personnel temporaire)
- Donner des consignes précises et définir clairement les compétences
- Assurer la formation et le perfectionnement
- Assurer la participation

Aménagement du poste de travail

- Équipements de travail sûrs
- Équipements de protection individuelle
- Environnement de travail respectueux de la santé
- Bâtiments sûrs
- Ergonomie
- Dispositions particulières en matière de protection de la santé (OLT 3)

Dans le domaine de la STPS, les collaborateurs doivent tenir compte des points suivants:

- Suivre les consignes de l'employeur
- Observer les règles de sécurité
- Utiliser des EPI
- Supprimer ou signaler les défauts
- Utiliser correctement les dispositifs de sécurité
- Ne pas se mettre en danger (p. ex. alcool)
- Se soumettre aux examens médicaux préventifs

Sanctions en cas d'infraction aux prescriptions

Des sanctions pénales et administratives peuvent être prononcées non seulement à l'encontre de l'employeur, mais également contre des collaborateurs.